



ARRÊTÉ N° 01/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION DE PROLONGATION DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Wahlenheim,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-2 et suivants,

VU, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

VU, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU, le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDÉRANT, qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRÊTE

Article 1 : Les modalités d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du mardi 25 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications mises en œuvre à titre expérimental sont reconduites à titre définitif.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la commune de Wahlenheim, l'extinction aura lieu

À partir du 01/02/2024 de 23h00 à 5h30.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de Wahlenheim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie de HAGUENAU
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Archives
- Pour affichage

Fait à WAHLENHEIM, le 29 janvier 2024

